



Harcelement xxxxxx Bayonne

Par **MJ2362**, le **02/11/2015** à **13:52**

Bonjour,

Voilà, Août 2011 j'ai acheté un PC portable chez xxxxxx au prix de 499 euros en 5 fois sans frais. Malheureusement au bout du 3ème paiement je ne pouvais plus continuer à payer (étant étudiant à cette époque). J'ai donc reçu plusieurs lettres de xxxxxx me disant de payer etc. Rien de bien méchant à ce moment là.

Avril 2014, je reçois une lettre me disant que j'arrivais à la fin de mon "contrat".

Mais comme vous savez xxxxxx est devenu xxxxxx depuis peu. Alors fin septembre 2015 je reçois l'appel d'une femme me disant que je devais rembourser ce crédit soit 292 euros. Bien évidemment et comme par hasard elle me dit qu'elle a enlevé les frais liés aux lettres envoyées par xxxxxx dans le passé. Qu'elle gentillesse ! (ironie).

Bien évidemment je lui explique ma situation lui disant que je commence à travailler que fin octobre et que pour le moment je ne peux pas payer. Alors elle essaye par tous les moyens de me faire demander à mes proches de m'avancer l'argent sinon ils engageront une procédure juridique contre moi, huissier etc.

alors je lui demande tout naturellement de quelle société elle fait partie et c'est xxxxxx situé à Bayonne.

Or je n'ai reçu aucune lettre de cette société. Jamais !

depuis quelques jours ils arrêtent pas de m'appeler sur mon portable, chez mes parents etc. J'en ai vraiment marre.

Qu'elles sont mes droit.
Que dois-je faire ?

Merci de me lire.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **02/11/2015** à **13:56**

Bonjour,
[citation]Que dois-je faire ? [/citation]
Avez-vous simplement envisagé de payer le produit que vous avez acheté ?

Par **MJ2362**, le **02/11/2015** à **15:26**

Oui mais pas à xxxxxx car même sur ce site beaucoup disent qu'il faut rien faire et ne rien payer.

Par **moisse**, le **02/11/2015** à **15:31**

Bonjour,
[citation]sur ce site beaucoup disent qu'il faut rien faire et ne rien payer.[/citation]
Ce n'est pas exactement cela.
Vous ne devez remettre de fonds ou discuter qu'avec votre seul créancier, le commerçant.
Sauf si la société de recouvrement vous adresse une attestation de cession de créance.
Mais vous restez bien redevable du crédit impayé. Les sponsors on les trouve dans la voile.